

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2019

Collège Blaise Pascal Viarmes

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Association Coopérative Scolaire (ACS) du Collège Blaise Pascal de Viarmes régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec :

Reflet Photo Osedis, photographe, 63 rue de Paris à Viarmes

Le concours se déroule du 15 avril au 31 mai 2019.

ARTICLE 2- THÈME

PHOTOGRAPHIE DE NUAGE(S)

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Trois catégories sont établies : collégiens, parents, personnels adultes du collège.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Une seule participation par personne est acceptée. Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » ou « NPG » en pièce jointe d'un mel à :

Marie-Jose.Knockaert@ac-versailles.fr

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme :

«nom_prénom_classe.jpg/npg » pour la catégorie Collégien,

«nom_prénom_parent_nomprénomenfant_classe.jpg » pour la catégorie Parent,

«nom_prénom_adulte.jpg » pour la catégorie pour la catégorie Personnel Adulte du Collège.

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours photo nom-prénom ». Le corps de l'email comprendra :

- ✓ La date et le lieu de la prise de vue
- ✓ Un commentaire de 2 lignes maximum (facultatif)
- ✓ Les nom et prénom du participant
- ✓ L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- ✓ L'adresse mel du participant
- ✓ La mention «J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation»

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur le respect du thème proposé et sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Contraintes techniques - Les réglages numériques tels que l'ajustement du ton et du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, le traitement noir et blanc, la retouche localisée, le HDR, le focus stacking et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment sont autorisés à condition qu'ils soient conformes aux principes d'authenticité du concours, à savoir qu'ils n'induisent pas le spectateur en erreur et ne donnent pas une fausse image des réalités de la nature.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix catégorie Elèves : une entrée Sherwood Parc

2e et 3e prix catégorie Elèves : livres

1e prix catégorie Parents de 5e

1e prix catégorie Adultes du Collège

1e prix des participants de 5e * Les élèves ayant participé au concours pourront voter pour leur photographie préférée, toutes catégories confondues.

Prix du Public * Durant l'exposition, les visiteurs pourront voter pour la photo de leur choix afin d'attribuer le Prix du Public.

Pour le premier toutes catégories : tirage 20x30 de leur image offert

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix. Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En vue de réaliser l'exposition du concours, un laboratoire professionnel sera chargé d'imprimer les photos sélectionnées par le Jury sur la base des fichiers envoyés.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées au collège ainsi qu'au magasin Reffet Photo Osedis, photographe, 63 rue de Paris à Viarmes.

Elles pourront être exposées chez les commerçants de la ville de Viarmes ou à la Mairie.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site du collège.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Pour la catégorie Elèves, il sera constitué d'un photographe professionnel (sous réserve), d'un représentant de la direction de l'établissement, de quatre adultes du collège. L'ensemble des photographies sera soumis à ce jury pour sélectionner les images qui seront exposées et désigner les lauréats. Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'ACS se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui auront participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : Marie-Jose.Knockaert@ac-versailles.fr

RESPONSABILITE

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, l'ACS ne saurait en être tenue pour responsable.

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.